

La bourrache, une plante aux multiples vertus

La bourrache officinale (*Borago officinalis*) est une plante annuelle de 30-50 cm de hauteur qui possède de nombreux atouts. Cette plante originaire du bassin méditerranéen doit son nom de l'arabe abou er-rach, "père de la sueur" qui fait référence à ses propriétés sudorifiques. Les Grecs anciens qui utilisaient les fleurs de bourrache pour parfumer salades et vins la nommaient euphrosine, "qui rend heureux". Elle était également au menu des soldats romains pour leur donner du courage avant les combats.

La bourrache se dresse sur une tige charnue et couverte de poils rudes. Elle possède des feuilles sinueuses et rugueuses de couleur vert foncé. La tige se termine par de petites fleurs bleues en forme d'étoile. Cette plante se cultive très facilement. Elle nécessite très peu d'entretien et se ressème spontanément. Elle a besoin d'espace pour se développer, il est donc recommandé d'éclaircir les repousses pour laisser environ 40 cm entre les pieds.

Un allié au jardin

Les propriétés antifongiques de la bourrache permettront de lutter contre la moisissure grise du fraisier. Vous pouvez donc semer quelques plants près de vos fraisiers.

Semée autour des choux, elle éloignera la piéride du chou.

Enfin, les fleurs de la bourrache, très mellifères, attirent de nombreux insectes dont les auxiliaires.



Un allié pour l'organisme

Les jeunes feuilles de bourrache peuvent être mangées en salade. Vous pouvez également embellir vos salades ou boissons de fleurs de bourrache.

Les fleurs de bourrache cueillies en début de floraison, lorsqu'elles sont épanouies, peuvent être consommées en infusion pectorale ou diurétique.

Enfin, l'huile de bourrache est utilisée en cosmétique contre le vieillissement de la peau.

Source : **Petit Larousse des plantes médicinales**
Gérard Debuigne, François Couplan, Délia Vignes, Pierre Vignes
(Ed Larousse, 2009)

TARTINE DE FLEURS

- tranches de pain de campagne coupées en petits carrés
- fromage blanc (ou de chèvre)
- jeunes feuilles de bourrache (ou d'autres herbes aromatiques)
- fleurs de bourrache et de capucine
- sel, poivre
- huile d'olive

Mélanger le fromage avec les jeunes feuilles de bourrache hachées. Assaisonner le mélange de sel, de poivre et d'une goutte d'huile d'olive. Tartiner les tranches de pain avec le fromage blanc et déposer sur chaque tranche une fleur de bourrache ou de capucine.

Bonne dégustation !

Je jardine avec l'environnement

Comités des Bassins Versants du Léguer et de la Lieue de Grève

Zéro phyto : coup d'accélérateur !

Dans notre dernier numéro, nous vous informions de l'adoption de la **LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi "Labbe"**.

Alors que son prédécesseur, Philippe Martin, estimait déjà que ce texte était "une nécessité" pour la santé publique et l'environnement, la nouvelle ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal, va plus loin et semble vouloir accélérer cette (r)évolution : « La loi prévoit l'interdiction des produits phytosanitaires dans les espaces verts d'ici 2020 mais cela peut aller plus vite. »

D'ailleurs, le 22 mai dernier, elle lançait officiellement le réseau national et le label "Terre saine, villes et villages sans pesticide" et se disait pour un renforcement de la campagne "Jardiner autrement" et favorable à l'éducation à la biodiversité dans les écoles.

Ça bouge également au niveau des pratiques en zone agricole : la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture a saisi en novembre dernier l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur la question de la mise en place de zones non traitées (ZNT) le long des habitations. Il s'agirait de légaliser ces ZNT "habitations" comme cela existe pour la protection des cours d'eau depuis 2006.

Dans le même esprit, la ministre de l'Écologie devrait annoncer « très prochainement », avec le ministre de l'Agriculture, une interdiction des épandages de produits phytosanitaires « à moins de 200 m des écoles ». Pour l'instant, la distance est fixée à 50 m par un arrêté du 27 juin 2011.

Rappelons enfin que la France, à travers le plan Écophyto issu du Grenelle de l'environnement, doit diviser par deux les quantités de pesticides utilisées en France d'ici 2018 !

Alors qu'elle est encore, pour l'instant, le premier consommateur de pesticides en Europe, la France a donc choisi d'amorcer un virage très important pour réduire les pesticides sur son territoire.



Sur le territoire des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève, les choses avancent dans ce sens : les quantités de produits utilisés par les communes ont été divisées par 24** depuis le démarrage des actions BV et 7 communes sont même déjà passées à zéro phyto. Au niveau agricole, un certain nombre d'agriculteurs se sont engagés dans des démarches de réduction de doses de pesticides, à travers la signature de MAE*, en participant à des opérations de binage et on compte même aujourd'hui 48 exploitations pour environ 1 800 ha en agriculture biologique sur les deux bassins.

Vous, particuliers, avez aussi un rôle primordial à jouer dans la réussite de ce pari. Il est important, dès maintenant, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de se préparer à ne plus utiliser de pesticides de synthèse chez soi, en commençant par retirer leur utilisation sur les zones à risque (voir article sur le sujet à l'intérieur de ce numéro). Nous vous rappelons que, pour vous y aider, le Comité de bassin versant du Léguer met à disposition gratuitement des outils de désherbage alternatifs et vous conseille dans l'aménagement de vos espaces extérieurs pour limiter les besoins en entretien.

Contact : Nadège Gicquel - 02 96 05 09 24
nadege.gicquel@lannion-tregor.com

Comité de Bassin Versant du Léguer

Syndicat de Traou Long
Syndicat des Traouïéro
Ville de Lannion



Bassins Versants de la Lieue de Grève

avec la collaboration de



Imprimé sur papier recyclé



* Mesure AgroEnvironnementale

** résultats du bilan-évaluation mené sur le Léguer.

Bibli'eau

→ **Renouveau des jardins : clés pour un monde durable ?**
Édith Heurgon, Sylvain Allemand et Sophie de Paillette
(Ed Hermann, 2014)



Pour recevoir ce bulletin par courrier électronique, écrivez-nous :
nadege.gicquel@lannion-tregor.com
Retrouver les différents numéros sur :
http://www.ville-lannion.fr/page_cbvl_pollutionsdiffuses.html

Je jardine avec l'environnement

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor.
Contacts : Comité de Bassin Versant du Léguer - 1 rue Monge - BP 10761 - 22307 Lannion CEDEX
Tél. 02 96 05 09 22 - Fax : 02 96 05 09 21 - e-mail : samuel.jouon@lannion-tregor.com
Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève - 1 rue Monge - BP 10761 - 22307 Lannion CEDEX
Tél. 02 96 05 09 23 - Fax : 02 96 05 09 21 - e-mail : benedict.lebref@lannion-tregor.com
Directeurs de la publication : Paul Le Bihan, Jean-Claude Lamandé
Rédaction : Samuel Jouon, Philippe Munier, Nadège Gicquel et Gwénaëlle Briant
Photos : Comités de Bassins Versants, Be'New, Philippe Munier, Samuel Jouon
Conception, réalisation : Be'New RCS 92B170 - Tél. 02 96 44 45 22

Comité de Bassin Versant du Léguer

Syndicat de Traou Long
Syndicat des Traouïéro
Ville de Lannion



Bassins Versants de la Lieue de Grève

Al Liorzhou Nere
Les Jardins Naturels

Je protège mon jardin, mon potager et l'eau de mon bassin versant

La Tipule

Cet hiver et ce début de printemps, de nombreux jardins ont été infestés de tipules : un hiver trop clément, une forte pluviométrie sont sans doute la cause de cette pullulation. Mais qui sont ces bestioles ?

Plus connues sous le nom de "cousins", les tipules adultes ressemblent à d'énormes moustiques, mais ils ne sont heureusement pas piqueurs !

Les 2 espèces les plus répandues sont la Tipule des prairies (*Tipula paludosa*) et celle du chou (*Tipula oleracea*).

Présentation

Les Tipules sont des Diptères comme les mouches. Au stade adulte, ces insectes sont totalement inoffensifs, mais à l'état larvaire, ils sont très voraces et certaines espèces peuvent se montrer destructrices de cultures, qu'elles soient fourragères, potagères, ou encore ornementales à l'instar des pelouses.

Les Tipules affectionnent les terres dites "fraîches", voire franchement humides. À l'état adulte, ces insectes sont surtout actifs en soirée et aux premières heures de la matinée si la température est suffisamment clémente. Généralement, les adultes commencent à apparaître en juillet-août (cas de *T. paludosa* par exemple) mais le maximum des émergences s'observe en septembre, avec "prolongations" possibles en octobre quand la météo s'y prête.

La ponte

Les œufs, 300 au bas mot, sont en principe pondus dans le sol, mais ils sont fréquemment expulsés quand l'insecte est posé, voire même en vol. Ils sont très petits, noirs, en forme de navette, et très rigides. Leur développement est rapide, de l'ordre d'une quinzaine de jours, et une grande humidité est nécessaire. Les larvules se nourrissent d'humus et leur grande résistance au froid fait qu'il n'y a pas de véritable hibernation, mais seulement un ralentissement de leur activité, cette dernière reprenant au printemps.

La larve

Parfois qualifiées de "vers étoilés", en raison de la conformation de leur extrémité abdominale, les larves de tipules sont plus classiquement baptisées "vers gris", dénomination qui englobe tout ce qui n'est pas "vers blancs". Par opposition aux "vers gris" du type chenilles de Noctuelles (Lépidoptères), les larves de tipules sont dépourvues de pattes, et elles ne s'enroulent pas sur elles-mêmes. La tête de la larve de tipule est petite, et souvent invisible, car tout l'avant-corps est susceptible de se rétracter, ce qui est de règle quand la larve est dérangée.

Les larves de tipules se développent généralement sous terre, et ce au détriment des racines (notamment le gazon surtout les ray-grass), mais aussi des rhizomes et autres tubercules. À noter qu'elles sont susceptibles de remonter en surface, par leurs galeries, en cours de nuit, et de s'attaquer au collet des végétaux. Sur de jeunes plantules, céréales par exemple, les conséquences peuvent être désastreuses quand l'insecte abonde.

Le pour... et le contre !

Au-delà de leur capacité de nuisances, les tipules (tant à l'état adulte que larvaire), représentent une véritable manne pour de nombreux animaux, à commencer par les oiseaux et les batraciens. Ces insectes sont aussi plus ou moins détritivores et contribuent à la fabrication de l'humus (dégradation des feuilles mortes par exemple), mais aussi à l'aération des sols et à leur fertilisation.

Il est plus facile de constater les nuisances, que d'apprécier les bienfaits, et il n'est jamais agréable de voir sa pelouse prendre des allures de patchwork, ou ses jeunes salades flapiées du jour au lendemain.

La lutte

Actuellement il n'y a pas de traitement chimique homologué pour détruire ces insectes mais un auxiliaire de lutte biologique est efficace : *Steinernema carpocapsae* est un ver nématode actif contre les tipules. Vivant naturellement dans les sols en bon état biologique, il est nécessaire de le réintroduire dans les sols "matraqués" chimiquement.

Attention à vos pratiques !

Les produits phytosanitaires ne sont pas anodins. Ils ont un impact sur la santé humaine, l'environnement... (cf. JJAÉ 23). Les produits appliqués sur le sol sont ensuite lessivés et nous retrouvons notamment des pics de glyphosate dans les analyses d'eau effectuées régulièrement. Pour limiter la pollution de notre eau, les désherbants font l'objet d'une réglementation : soyez vigilants aux endroits où vous traitez !

Rappel : arrêté phyto 2008

Toute utilisation de pesticides est INTERDITE toute l'année :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau, plans d'eau (arrêté ministériel du 12 septembre 2006)
- à moins d'1 mètre des fossés (même sans eau au moment du traitement), canaux, puits, plans d'eau, bouches d'égouts, avaloirs et caniveaux (arrêté préfectoral du 4 avril 2005)

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs. En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.



Attention, nous voyons encore des fossés jaunes !



le désherbage en pente



le désherbage sur des surfaces imperméables



le désherbage des allées avec les bouts de fossés

La loi Labbé

Cette loi prévoit :

- l'interdiction, à partir du 1^{er} janvier 2020, de l'usage des produits phytosanitaires (cf. JJAÉ 37) par l'État, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts,
- l'interdiction, à partir du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires (cf. JJAÉ 37) pour un usage non professionnel.



Donc à partir de 2022, les particuliers ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, modifiez vos pratiques dès maintenant !



Concours de fleurissement : priorité au jardinage au naturel
À partir de cette année, le Conseil général 22 et les pays touristiques ont décidé de remplacer les concours de fleurissement par un accompagnement des communes, pour renforcer le lien social et développer le jardinage au naturel sur les territoires.



Prochains rendez-vous... Réservez les dates !

Fête du Léguer : du 6 juillet au 7 septembre

Balades contées tous les dimanches de 17h à 19h, avec participation du bassin versant du Léguer et des agriculteurs les 24 et 31 août (à partir de 16h)

Pour plus d'informations : www.riviere-du-leguer.com

Loutre y es-tu ? Samedi 26 juillet

Balade guidée à la recherche des empreintes et des restes de repas des animaux de la vallée du Léguer.

Rendez-vous à 14h, parking au bord du Léguer, le long de la D113 à Tonquédec

Rando gourmande de la Lieue de Grève : dimanche 21 septembre

Marché de produits locaux, 5 km de randonnées (départs de 11h à 16h) Rendez-vous à la ferme de Santez Katell au lieu-dit de Kerhuellan à Plestin-les-Grèves